

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 février 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 28      Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 14 février 2023 s'est réuni le Lundi 20 février 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FIGUES Fatima, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, ROQUES Loréline,

Pouvoirs : de FIGUEIRA Muriel à NOSMAS Karen, de FIGUES Fatima à HOCQUELET Joël, Maire, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick.

-----

### B.11

#### Convention d'Objectifs Associations Sportives – Ville de Marmande

Considérant les objectifs généraux de politique publique de la commune de Marmande déterminant l'intérêt public local, et d'autre part sa vocation à répondre aux besoins de l'ensemble de la population, que ceux-ci soient d'ordre éducatif, social, culturel ou sportif, tout en affirmant une priorité vers le jeune public.

Considérant que la commune développe un projet global d'aménagement de la vie de l'enfant, du jeune ainsi que des publics éloignés de la pratique sportive, tout en soutenant l'ensemble des acteurs de la vie associative sportive.

Considérant que les associations sportives se voient confier une mission d'intérêt général, compatible avec leur champ d'activité, autour d'objectifs partagés définis dans la convention d'objectifs en différents points.

Considérant l'engagement des acteurs du mouvement associatif sportif local, et dans un souci de transparence financière, de clarification des relations entre eux et la commune,

Il convient de signer une convention unique triennale avec les associations qui permettra d'une part de répondre aux obligations de l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000, et d'autre part de cadrer le soutien financier et la mise à disposition d'équipements communaux aux associations sportives de la commune.

**Le Conseil Municipal  
 après en avoir délibéré :**

- Décide** d'approuver la convention d'objectifs avec l'ensemble des associations sportives
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 -  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Marmande le 20 février 2023

La secrétaire de séance  
 Séverine CHASTAING




Le Maire de Marmande  
 Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21.1.02.2023  
 et de sa transmission au contrôle de légalité le 24.1.02.2023

La Secrétaire de séance  
 Séverine CHASTAING




Le Maire de Marmande  
 Joël HOCQUELET

